

*LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT,
une bonne façon de s'impliquer
dans la vie scolaire.*



► **PRENDRE**

LE
VIRAGE
DU
SUCCÈS

Québec 

Qu'est-ce qu'un conseil d'établissement?

Le conseil d'établissement est un organisme doté de pouvoirs importants qui donne à l'école, au centre de formation professionnelle et au centre d'éducation des adultes les leviers nécessaires pour répondre aux besoins de tous les élèves. Dans le contexte de la réforme de l'éducation au Québec, un conseil d'établissement a été créé au sein de chaque établissement scolaire et regroupe des partenaires concernés par l'éducation.

Le conseil d'établissement a des fonctions et des pouvoirs visant à amener les écoles et les centres à mettre en commun les compétences de toutes les personnes qui s'intéressent à l'éducation.

Les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement d'une école touchent notamment le projet éducatif, la politique d'encadrement, les règles de conduite, les modalités d'application du régime pédagogique, le temps alloué à chaque matière, l'utilisation des locaux, etc.

Les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement d'un centre touchent notamment les orientations et le plan d'action du centre, les modalités d'application du régime pédagogique, la mise en œuvre des programmes d'études, les services complémentaires et l'éducation populaire, les règles de fonctionnement du centre, l'utilisation des locaux, etc.

Les décisions d'un conseil d'établissement doivent toujours être prises dans le meilleur intérêt des élèves.

Pourquoi faire partie d'un conseil d'établissement?

- Parce que la réussite éducative et les intérêts des élèves concernent tous les membres de la société;
- Parce que les idées, les opinions et les points de vue des gens de la société sont importants et enrichissent les décisions prises au conseil.

À quel moment le conseil d'établissement est-il formé?

Écoles :

Au début de l'année scolaire, les parents reçoivent une invitation à participer à l'assemblée générale des parents. C'est à cette assemblée que des parents sont élus au conseil d'établissement. Par ailleurs, le personnel de l'école élit, en septembre, des personnes qui siégeront au conseil. C'est en septembre également que le comité des élèves, ou l'association qui les représente, nomme les personnes qui participeront au conseil d'établissement.

Centres de formation professionnelle et centres d'éducation des adultes :

Les conseils d'établissement ne sont pas formés à une période fixe de l'année. Les membres font partie du conseil au fur et à mesure de leur nomination ou de leur élection.

Pourquoi faire partie d'un conseil d'établissement?

- Parce que la réussite éducative et les intérêts des élèves concernent tous les membres de la société;
- Parce que les idées, les opinions et les points de vue des gens de la société sont importants et enrichissent les décisions prises au conseil.

À quel moment le conseil d'établissement est-il formé?

Écoles :

Au début de l'année scolaire, les parents reçoivent une invitation à participer à l'assemblée générale des parents. C'est à cette assemblée que des parents sont élus au conseil d'établissement. Par ailleurs, le personnel de l'école élit, en septembre, des personnes qui siégeront au conseil. C'est en septembre également que le comité des élèves, ou l'association qui les représente, nomme les personnes qui participeront au conseil d'établissement.

Centres de formation professionnelle et centres d'éducation des adultes :

Les conseils d'établissement ne sont pas formés à une période fixe de l'année. Les membres font partie du conseil au fur et à mesure de leur nomination ou de leur élection.

QUELLE EST LA DURÉE DU MANDAT?

Écoles :

Le mandat des parents qui sont membres du conseil d'établissement est d'une durée de deux ans et celui des représentants des autres groupes est d'un an. Cependant, le mandat de la présidente ou du président, qui est un parent, est d'une durée d'un an.

Centres de formation professionnelle et centres d'éducation des adultes :

La durée du mandat des membres est de deux ans.

Comment devenir membre d'un conseil d'établissement?

Parents :

Les personnes intéressées doivent se présenter à l'assemblée générale des parents de l'école de leur enfant; cette assemblée a lieu en septembre.

Membres du personnel d'une école ou d'un centre :

Les personnes qui le désirent doivent manifester leur intérêt lors des assemblées du personnel.

Membres de la communauté, représentants ou représentantes d'une entreprise :

Les personnes intéressées doivent communiquer avec la direction d'une école, d'un centre de formation professionnelle ou d'un centre d'éducation des adultes.

Élèves de 4^e et 5^e secondaire :

Les élèves qui souhaitent faire partie du conseil doivent en informer le comité des élèves ou l'association qui les représente.

*Pour
de plus amples renseignements
sur les conseils d'établissement,*



visitez notre site à l'adresse suivante :
<http://www.meq.gouv.qc.ca/conseils>

ou



communiquez avec l'école, le centre, la commission scolaire
ou la direction régionale du ministère de l'Éducation
qui couvre
votre territoire.

